

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE FERCE

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le

22 NOV. 2013

**PROJET D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER LA CARRIERE  
« LA FORET DE JAVARDAN »  
ET DE STOCKER DES DECHETS INERTES  
DANS L'ANCIENNE CARRIERE  
DE LA GREE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

*23 septembre 2013 - 23 octobre 2013*

**RAPPORT *et* CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Claude LACOUR - Commissaire enquêteur*

## SOMMAIRE

### Partie I - RAPPORT d'ENQUÊTE

	<i>Page</i>
<b>1. Généralités</b> .....	<b>2</b>
1.1. <i>Références</i> .....	2
1.2. <i>Exposé liminaire</i> .....	2
1.3. <i>Présentation du projet</i> .....	3
<b>2. Composition du dossier d'enquête</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	<b>5</b>
3.1. <i>Désignation du Commissaire enquêteur</i> .....	5
3.2. <i>Modalités de l'enquête</i> .....	5
3.3. <i>Information du public</i> .....	5
3.4. <i>Visite des lieux</i> .....	6
3.5. <i>Climat de l'enquête</i> .....	6
3.6. <i>Les permanences</i> .....	7
3.7. <i>Procès Verbal de synthèse</i> .....	8
3.8. <i>Analyses et observations du Commissaire enquêteur</i> .....	9
3.9. <i>Avis des Personnes Publiques Associées</i> .....	11

### Partie II - AVIS et CONCLUSIONS

## **PARTIE I - RAPPORT D'ENQUÊTE**

### **1. Généralités**

#### **1.1. Références**

*Code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup>.*

*Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.*

*Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.*

*Demande formulée le 7 mai 2013 par la société LAFARGE Granulats Ouest en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière « la Forêt de Javardan » pendant 30 ans, l'approfondir et l'étendre ainsi que verser des stériles et stocker ponctuellement des déchets inertes dans l'ancienne carrière de « La Grée » situées toutes les deux à FERCE.*

*Les plans annexés à la demande :*

- Localisation au 1/25000
- Plan des abords au 1/3000
- Plan d'ensemble, site de la GREE au 1/1500
- Plan d'ensemble, site de JAVARDAN au 1/1500

*Avis de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 12 juin 2013 ;*

*Décision n° E13000296/44 du 15 juillet 2013, du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Claude LACOUR en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean LE MOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;*

*Avis tacite sans observation de l'autorité environnementale en date du 20 août 2013 ;*

*Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest en date du 4 juillet 2013 ;*

*Opération soumise à autorisation : rubriques 2510-1 ; 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

#### **1.2. Exposé liminaire**

*La société LAFARGE GRANULATS OUEST exerce depuis plusieurs années une activité d'extraction de matériaux sur la carrière de JAVARDAN située sur la commune de FERCE, petite commune rurale de moins de 500 habitants située à environ 15 kilomètres au nord de Chateaubriant.*

*Le site, objet de la demande, se décompose en 2 secteurs distants de 2 km l'un de l'autre :*

- *Le premier est situé au lieu-dit « La Grée ». Il correspond à une ancienne carrière qui n'est plus en activité depuis 1986 mais postérieurement y ont été autorisées des activités de valorisation de matériaux (centrale fixe d'enrobage à chaud, centrale de grave-ciment, installation de broyage concassage-criblage. La société LAFARGE GRANULATS OUEST (LGO) y envisage la mise en exploitation d'une zone de stockage de matériaux inertes non dangereux pour le remblaiement des anciennes fosses d'extraction.*
- *Le second concerne une carrière actuellement en activité au lieu-dit « La Forêt de Javardan » et éloigné du premier site d'environ 2 kilomètres*

*L'autorisation initiale d'exploitation a été accordée le 1<sup>er</sup> juin 1979 à Monsieur Armand JARDIN puis transféré à trois autres sociétés avant de l'être à la société LAFARGE GRANULATS OUEST (LGO) le 21 octobre 2007.*

*L'échéance de l'autorisation en cours est fixée au 6 mars 2014.*

*Dans la mesure où les réserves autorisées ne seront pas intégralement exploitées d'ici la date d'échéance de l'autorisation en cours, 6 mars 2014, la société LGO souhaite obtenir un renouvellement de l'autorisation en cours pour une période de 30 ans afin de finaliser l'exploitation de ce site.*

### **1.3. Présentation du projet.**

#### **Zone d'extraction de Javardan :**

*Cette carrière exploite un massif gréseux pour la fabrication de granulats.*

*Les procédés mis en œuvre permettent l'obtention de diverses classes granulaires destinées à des usages dans le secteur de la viabilité routière, essentiellement.*

*L'extraction du gisement se fait par gradins successifs à l'aide d'explosifs.*

*Afin de valoriser les potentialités d'exploitation existantes, il y aura un approfondissement du carreau actuellement autorisé pour le caler de + 79m à + 75mNGF (soit 4 mètres) sur la totalité de la zone d'extraction et la mise en exploitation de 2 secteurs non encore exploités compris néanmoins dans l'emprise actuelle du site.*

*Le traitement des matériaux abattus est effectué au sein d'une installation mobile de concassage-criblage regroupant plusieurs postes assurant toute une cinématique de traitement pour obtenir différents produits.*

*Ce poste n'intervient que par campagnes ponctuelles (2 à 3 fois/an environ)*

*Il n'est pas envisagé d'autres activités de valorisation sur le site.*

*La production ne s'accompagne pas d'un lavage des granulats d'où l'absence d'eau de process sur le site.*

### Zone de stockage des stériles sur le secteur de la Grée

*Sur ce secteur, il n'y a plus d'activité.*

*Trois des anciennes zones d'extraction seront exclusivement réservées au stockage des matériaux stériles issus de l'exploitation de la carrière de Javardan.*

*Ces transferts auront pour but de totalement reblayer ces anciennes zones d'extraction.*

*A noter que la société LGO souhaite également obtenir l'autorisation pour pouvoir accueillir des matériaux inertes en provenance de chantiers extérieurs (démolition, terrassements routiers) en quantité réduite (environ 5000 tonnes/an)*

*Cette autorisation permettra de mettre en place localement un service ponctuel pour les entreprises locales sans développer une activité de cette nature à plus grande échelle.*

## **2. Composition du dossier d'enquête**

*Le dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête comprend les pièces suivantes :*

- *L'arrêté préfectoral du 22 août 2013 n°2013/ICPE/180 organisant les opérations d'enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la société Lafarge Granulats Ouest pour exploiter la carrière « la Forêt de Javardan » pendant 30 ans et stocker ponctuellement des déchets inertes dans l'ancienne carrière de « La Grée » situées toutes les deux à FERCE.*
- *Le registre à feuillets non mobiles pour recevoir les observations du public.*
- *Le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière au titre des installations classées intégrant les pièces suivantes :*
- *Une carte de localisation des sites concernés au 1/25000<sup>ème</sup>*
- *Un plan d'ensemble et un plan des abords,*
- *Une étude d'impact*
- *Un résumé non-technique de l'étude d'impact*
- *Une étude de dangers et son résumé non technique*
- *Une notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.*
- *L'avis d'enquête publique affiché en mairies et sur les lieux concernés.*
- *Les avis suivants :*

\* *Information sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'autorité environnementale daté du 20 août 2013.*

\* *Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité daté du 4 juillet 2013.*

### **3. Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **3.1. Désignation du Commissaire enquêteur**

*Sur demande de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, lettre enregistrée le 28 juin 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné :*

- Monsieur Claude LACOUR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite pour conduire l'enquête publique en tant que commissaire-enquêteur titulaire.*
- Monsieur Jean LEMOINE, ingénieur conseiller industriel au développement des PME-PMI de la région Bretagne en retraite en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.*

*Décision du 9 juillet 2013, N° E13000296/44.*

#### **3.2. Modalités de l'enquête**

*Par Arrêté N°2013/ICPE/180 du 22 août 2013, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique a défini l'organisation de cette enquête.*

*En conséquence l'enquête ouverte dans la commune de FERCE s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au mercredi 23 octobre 2013 inclus, pendant 31 jours consécutifs dans les locaux de la mairie.*

#### **3.3. Information du public**

*Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, un avis destiné à l'information du public a été publié dans les journaux Ouest France, éditions départementales de Loire-Atlantique et Ille et Vilaine, Presse-Océan et dans « Le journal de Vitré »*

*De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un affichage a été effectué par les soins du pétitionnaire en mairie de Fercé, ainsi que dans les mairies de Rougé, Soulvache, Noyal sur Brutz, Martigné-Ferchaud et Thourie situées dans un rayon de 3 kilomètres autour des carrières.*

*Des affiches complémentaires ont également été mises en place en divers points de la commune.*

*L'avis a été également publié sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr>*

*Un constat d'huissier est joint en annexe au présent rapport.*

### **3.4. Visite des lieux**

*La visite des lieux a été effectuée le mardi 17 septembre 2013 guidée par Madame Claire Morice, responsable du service Foncier Environnement de la Société LAFARGE.*

*Lors de cette visite nous nous sommes rendus sur les deux sites de La Grée et de Javardan où une activité d'extraction de matériaux se poursuit au ralenti.*

*Ces 2 sites sont éloignés d'environ 2 kilomètres mais reliés par une voie privée revêtue en parfait état. Les installations actuelles permettent une commercialisation des granulats conforme à la réglementation.*

*Toutefois nous avons noté que les voies d'accès aux sites, essentiellement les RD 41 et 44, présentent des caractéristiques peu adaptées à un trafic poids lourd pouvant atteindre en pointe horaire une dizaine de camions.*

*Plus particulièrement la traversée du bourg de Fercé par la RD41 qui a fait l'objet d'une rénovation très récente, ne comporte pas les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des piétons avec des dispositifs très contraignants pour casser la vitesse surtout dans le sens Nord-→Sud où la déclivité de la rue des Rosiers favorise le non respect de la vitesse autorisée, 50 Km/h qui pourrait être ramenée à 30 Km/h.*

*Il n'existe pas non plus une signalisation suffisamment visible et dissuasive pour ralentir la circulation des camions.*

*Suite à la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire le 14 novembre 2013, nous avons estimé nécessaire une seconde visite des lieux le samedi 16 novembre 2013 avec 2 représentants de la société LAFARGE.*

*Son but étant de vérifier la pertinence de la proposition de n'utiliser pour l'évacuation des granulats que les RD 41 et RD 110 au nord du site de la Grée pour supprimer la traversée du bourg de Fercé.*

### **3.5. Climat de l'enquête**

*Nous tenons à souligner l'excellent accueil de Monsieur le Maire de Fercé et de son secrétariat qui dès le premier jour ont mis à notre disposition tous les moyens pour accueillir le public dans les meilleures conditions.*

*Tout au long de l'enquête leur collaboration et leur disponibilité pour répondre à nos questions nous ont permis de bien appréhender les enjeux liés à cette activité.*

*Par ailleurs nous avons apprécié l'aide apporté à notre demande par le pétitionnaire, lors des permanences des 23 septembre, 4 octobre, et 19 octobre, où la présence de Mme Morice a permis de renseigner le public comme l'exige la mission du commissaire-enquêteur tel que rappelé par l'article R.123-16 du code de l'Environnement.*

*Cette présence a été utile au commissaire enquêteur qui n'a pas à connaître toute la réglementation de l'industrie extractive de matériaux naturels dans son volet protection de l'environnement.*

*L'aide du maître d'ouvrage s'est faite dans la plus totale transparence étant entendu que nous avons toujours laissé la possibilité au public d'être entendu en toute confidentialité, ce qui ne nous a pas été demandé.*

*Le commissaire enquêteur a la faculté d'auditionner toute personne qu'il juge utile de consulter pour une compréhension complète du dossier d'enquête.*

*Toutes les conditions matérielles étaient donc réunies pour que notre mission d'information du public soient les meilleures selon les exigences de la déontologie et de l'éthique de l'enquête publique.*

### **3.6. Les permanences**

*Conformément à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral, 5 permanences se sont tenues en mairie de FERCE.*

- *Lundi 23 septembre 2013 de 9 h à 12 h*
- *Vendredi 4 octobre 2013 de 9h à 12 h*
- *Mercredi 9 octobre 2013 de 9h à 12 h*
- *Samedi 19 octobre 2013 de 9h à 12 h*
- *Mercredi 23 octobre 2013 de 9h à 12 h*

*Dès la première permanence le public s'est présenté nombreux montrant que la relance d'une activité carrière à Ferce constituait un sujet d'inquiétude et de préoccupation des habitants de cette tranquille petite commune de moins de 500 habitants, à l'écart de grosses agglomérations et de la société de consommation trop prégnante sur la vie quotidienne.*

*Au total a été comptabilisé la visite de plus de 20 personnes et reçu 21 lettres traduisant l'importance de cette enquête publique dans la vie du village.*

*Le 22 octobre 2013 à 17h30, Madame Laurence CHANUI, du Bureau des procédures d'utilité publique à la Préfecture de la Loire Atlantique, a informé le Commissaire enquêteur par téléphone d'un courrier daté du 18 octobre 2013 envoyé par Mr Jacky AMPROU s'inquiétant du respect des conditions de liberté de parole du public, en raison de la présence de Mme Claire MORICE de la Société LAFARGE aux permanences du Commissaire-enquêteur.*

*Cette communication téléphonique a été immédiatement suivie aux environs de 18h00, d'un appel téléphonique de Mr Cyrille GARDAN, Greffier en Chef au Tribunal Administratif de NANTES.*

*Ce second appel ayant le même objet, Mr GARDAN, a demandé au Commissaire-enquêteur d'éviter cette présence pouvant nuire au bon déroulement de l'enquête.*

*Le Commissaire-enquêteur a reçu et écouté longuement Mr AMPROU à notre première permanence du 23 septembre 2013 de 9h15 à 10h30 en l'absence de Mme MORICE.*

*Trois personnes appartenant à la Société LAFARGE ont été présentes avec mon accord pendant les quatre premières permanences, au total environ 8 heures, pour répondre aux questions très pointues sur l'exploitation des carrières.*

*Un commissaire-enquêteur est un généraliste qui se doit d'utiliser tous les moyens pour bien informer le public, qui, se déplaçant, souhaite obtenir des réponses précises sans attendre la fin de l'enquête.*

*Il y va de la crédibilité du Commissaire-enquêteur et de l'enquête publique.*

*Le Commissaire-enquêteur ajoute avoir pris la précaution d'informer ses interlocuteurs de la possibilité d'être entendue en toute confidentialité, sans la présence d'un tiers, ce qu'ils ont décliné.*



### **3.7. Procès-verbal de synthèse**

*En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse a été remis le 31 octobre 2013 au représentant de la société LAFARGE avec 2 tableaux synthétisant l'ensemble des observations reçues et les photocopies de tous les courriers reçus.*

*Le pétitionnaire a été invité à fournir son mémoire en réponse au plus tard le 14 novembre 2013.*

*Le 14 novembre 2013 le mémoire en réponse a été transmis par courriel au Commissaire-enquêteur ; il figure en annexe au présent rapport.*

*Un envoi en lettre recommandée, reçu le 15 novembre 2013 complète l'envoi de ce courriel.*

*Ce mémoire très détaillé reprend individuellement toutes les observations du public et celles du Commissaire enquêteur en fournissant une réponse à chacune d'elles après regroupement par thème :*

#### **1. Thème transport des granulats.**

*La principale objection formulée à de nombreuses reprises pendant l'enquête était la traversée du bourg de Fercé par les RD 41 et RD 44.*

*Lafarge propose d'y renoncer complètement en l'interdisant à tous les camions se rendant à la carrière ou en sortant. Les camions auront l'obligation d'arriver et de partir vers le nord en utilisant les RD 41 et RD 110, vers l'est d'une part pour rejoindre la RD 178, vers l'ouest d'autre part pour rejoindre la RD 163.*

*Un aménagement de carrefour en sortie du site de la Grée avec tourne à gauche est proposé au Conseil Général.*

*Lafarge déclare que la sortie directe sur la RD 178 par l'aménagement d'une voie nouvelle de 3 kilomètres à partir du site d'extraction de Javardan est une proposition à laquelle il ne peut souscrire en raison des problèmes fonciers qu'elle impose mais également de son coût et du carrefour à aménager sur la RD 178 pour lequel le Conseil Général de Loire Atlantique doit donner une autorisation très problématique.*

*Economiquement cette voie nouvelle n'est pas envisageable par Lafarge en égard au tonnage commercialisable de 85000 tonnes insuffisant pour rentabiliser un tel investissement, non chiffré dans le mémoire.*

*Par ailleurs la conception, les négociations foncières, les travaux nécessitent des délais incompatibles avec l'échéance de l'autorisation préfectorale fixée au 6 mars 2014.*

*Le 19 octobre 2013, Monsieur le Maire de Fercé, a communiqué à Lafarge un dossier relatif à un projet éolien sur sa commune.*

*Ce projet est en cours d'étude et pourrait aboutir en 2016.*

*Situé à l'est de la commune sa réalisation nécessiterait des accès à partir de la RD 178, pouvant se coordonner avec celui que Lafarge aurait à construire pour la carrière.*

#### **2. Thème de l'eau**

*Lafarge renvoie pour l'essentiel à l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'étude CALLIGEE en 2010.*

*Il est notamment précisé que les risques de déstabilisation de l'hydrodynamique souterraine liée au cône de rabattement crée par la fosse d'extraction sont sans conséquence sur les ouvrages de proximité ( puits et forages )*

*Lafarge estime rassurant les résultats de l'étude mais propose qu'en cas d'assèchement de l'un des puits situés sur la commune, une réflexion sera menée par ses soins pour en comprendre les raisons.*

*Il ajoute que dans le cas, où les conclusions porteront sa responsabilité, il assurera la fourniture d'eau défaillante.*

### **3. Thème des apports extérieurs (stériles ou déchets inertes)**

*La procédure d'acceptation des déchets inertes repose sur l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 ( modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 )*

*Sur la majoration du trafic généré par les transports (environ 5000 t/an) il est indiqué qu'il n'y en aura pas dans la mesure où les camions apportant les déchets auront l'obligation de repartir avec un chargement de granulats ce qui constitue une bonne chose pour limiter le trafic lié à la carrière.*

*Lafarge examine ensuite 9 autres thèmes, moins importants, qui sont traités dans les pages 13 à 17 du mémoire en réponse, ce sont :*

- 4. Thème de l'entretien des limites d'emprise**
- 5. Thème sur le patrimoine culturel**
- 6. Thème sur l'extraction**
- 7. Thème sur la Grée**
- 8. Thème sur la remise en état**
- 9. Thème des boisements compensatoires**
- 10. Thème de la durée de l'autorisation**
- 11. Thème économique**
- 12. Thème du respect de la réglementation**

*Nota : Les thèmes 4 à 12 n'appellent pas d'observations particulières de la part du Commissaire-enquêteur.*

### **3.8. Analyses et observations du commissaire enquêteur.**

*Le dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête a été élaboré par des bureaux d'études réputés connaissant parfaitement le domaine d'extraction des matériaux destinés à la construction.*

*Très détaillé son épaisseur a dissuadé plusieurs personnes à l'ouvrir, toutefois le résumé non technique présenté dans un document séparé et clair a permis à la population de bien identifier les enjeux.*

*La société LAFARGE mondialement connue se doit d'être exemplaire pour montrer son souci de la protection de l'environnement.*

*Toutefois les nombreuses interrogations du public ont porté pour l'essentiel sur la sécurité routière liée aux transports des granulats sur des routes départementales incapables à supporter un trafic parfois intense de poids lourds de 40 tonnes (PTC) dans des conditions normales de sécurité.*

*Ce problème n'a pas été examiné par le pétitionnaire et son dossier se limite à fournir les tonnages à évacuer en jour de pointe sans préciser les itinéraires qui seront les plus sollicités.*

*Seul son mémoire en réponse apporte une réponse.*

*Il propose que tous les granulats quelque soit leur destination prennent la direction du Nord par la RD 41 et la RD 110 soit vers l'ouest pour rejoindre la RD 163, soit vers l'est pour rejoindre la RD 178.*

*Toutefois lors de nos visites des lieux nous avons noté que le raccordement de la RD 110 sur la RD 163 se faisait par un stop avec une très mauvaise visibilité qu'il serait nécessaire d'améliorer par des arasements de talus par exemple, sinon les risques de collision seront très importants.*

*De plus les largeurs de chaussée des RD 41 et 110 sont de l'ordre de 5,00m, avec des accotements étroits de 1,50m environ, herbeux et non stabilisés. Toute cette voirie départementale est empruntée par les cars de ramassage scolaire ce qui en cas de croisement constitue des risques sérieux de collision.*

*A plusieurs reprises nous avons rencontré les représentants de Lafarge qui ont attiré notre attention sur le niveau relativement faible de la production annuelle de granulats envisagée pour cette carrière.*

*La demande, selon le dossier soumis à l'enquête, porte sur une production moyenne annuelle de 100 000 tonnes soit 85 000 tonnes commercialisées et sur une production maximale annuelle de 150 000 tonnes soit 135 000 tonnes commercialisées.*

*Compte tenu, au gré des commandes, de la grande variabilité de la demande en granulats il nous semble tout à fait raisonnable et possible de prévoir des pointes journalières d'environ 650 tonnes ce qui entraîne près de 35 camions en sortie sur la RD 41, soit un camion toutes les 10 minutes.*

*Par ailleurs deux autres thèmes sont revenus à plusieurs reprises en cours d'enquête :*

- *Alimentation en eau des hameaux de la commune de Fercé, tant pour des usages domestiques qu'agricole.*
- *Nuisances potentielles du centre de stockage des stériles sur le site de La Grée. Plusieurs personnes ont rappelé l'existence d'un centre d'enfouissement des ordures ménagères, sur ce site, fermé en mai 2002 qui en son temps a été source de nuisances pour la population du bourg.*

*Il n'est pas surprenant que certains habitants demandent que la société LAFARGE mettent en œuvre des moyens en personnel suffisants pour que la réglementation au demeurant très précise soit scrupuleusement respectée.*

*Dans sa lettre du 25 juillet 2013 adressée à Monsieur le Préfet, le Président du Conseil Général donne son avis sur le dossier présenté par la société LAFARGE GRANULATS OUEST.*

*Cet avis comprend trois parties :*

- *le schéma routier départemental*
- *le règlement de la voirie départementale*
- *Les conditions d'accès au site d'exploitation*

*Les deux premières n'appellent pas d'observation*

*Sur la troisième partie, le Commissaire-enquêteur retient que « Le trafic généré actuellement et induit par le projet aura des conséquences non négligeables sur la gestion, la police et la conservation des routes départementales empruntées. »*

*Au cours de l'enquête la population de FERCE s'est déplacée en nombre pour nous faire part de sa grande inquiétude liée à la sécurité des usagers et notamment celle des enfants dans la traversée du bourg où les infrastructures routières ne sont pas adaptées à un trafic qui pourrait atteindre en heure de pointe 8 à 10 camions de 40 tonnes de PTC.*

*En effet la plateforme de la RD 41 avec une chaussée de 5,00 à 5,50m de largeur ne permet pas une circulation sécurisée des poids lourds ayant 2m50 de largeur et s'il y a croisement avec les cars de ramassage scolaire le risque d'aller au fossé est grand.*

*Précisons que les chaussées des RD 44, RD 36, qui seront également empruntés par les camions ont des largeurs de 5,00m et des accotements étroits de 1,50m non stabilisés ce qui interdit tout écart de conduite.*

***Cette population demande donc avec insistance que LAFARGE renonce à évacuer les granulats en utilisant la RD 41 mais aussi les RD 44 et 36 en étudiant la faisabilité d'un raccordement direct sur la RD 178 à l'est de la carrière de JAVARDAN.***

*Nous adhérons tout à fait à cette proposition qui entraînerait l'aménagement d'un itinéraire d'environ 3 kilomètres de longueur utilisant des chemins existant et la création d'un carrefour aménagé avec cette RD 178 dont les caractéristiques sont adaptées à un trafic poids lourd.*

*Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire renonce à la traversée du bourg de Fercé en proposant que tous les camions desservant la carrière à vide comme à plein utilisent le tronçon de la RD 41 situé au Nord de l'entrée du site de la Grée et la RD 110 pour rejoindre Martigné-Ferchaud à l'est ou Soulvache à l'ouest. Notons que pour rejoindre la RD 163 à l'ouest les camions devront traverser le bourg de Soulvache.*

### **3.9. Avis des personnes publiques associées**

*Dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2013, 2 avis sont visés :*

- *avis tacite sans observation de l'autorité environnementale du 20 août 2013.*
- *avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest en date du 4 juillet 2013.*

*Il est indiqué que L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité de L'AOC et des IGP concernés.*

*Le commissaire enquêteur prend acte de ces 2 avis ;*

*L'arrêté préfectoral du 22 août 2013 prévoit à son article 6 que les conseils municipaux de Fercé, Rouge, Soulvache, Noyal sur Brutz, Martigné-Ferchaud et Thourie sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête.*

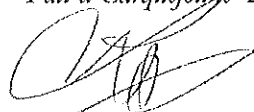
*Les avis reçus par le commissaire enquêteur sont les suivants :*

- **Fercé** : délibération du 31 octobre 2013, avis favorable( 11 voix pour 1 voix contre) avec réserves portant essentiellement sur la sécurité routière et demande à Lafarge la prise en compte des risques d'assèchement des puits et forages
- **Rougé** : délibération du 6 novembre 2013, avis favorable avec réserves portant essentiellement sur la sécurité routière et sur la préservation des puits, forages et nappe souterraine du captage d'eau de Soulvache.
- **Soulvache** : délibération du 31 octobre 2013, 2 observations sont formulées. La première concerne l'utilisation de la VC n°1 inapte pour la circulation des camions transportant les granulats, la seconde rappelle que la commune de Soulvache est située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Bonne-Fontaine. Demande une vigilance permanente des exploitants de la carrière pour assurer un rejet conforme des eaux de traitement de leurs activités.
- **Noyal sur Brutz** : délibération du 13 septembre 2013, pas de remarque à formuler sur le projet.
- **Martigné-Ferchaud** : délibération du 14 octobre 2013, avis favorable.
- **Thourie** : délibération du 21 octobre 2013, pas d'avis en raison de la complexité du dossier.

Le commissaire enquêteur note que toutes les communes concernées dans un rayon de 3 kilomètres ne remettent pas en cause une prolongation de l'activité de LAFARGE GRANULATS mais assortissent cet accord de réserves sérieuses sur la circulation des camions sur le réseau routier existant à l'extérieur des 2 sites : La Forêt de Javardan et La Grée, et rappelle que ces 2 sites sont situés à l'intérieur du périmètre de captage d'eau potable de Soulvache ce qui entraîne pour le pétitionnaire des obligations sur la pérennité de l'alimentation en eau des communes desservies.

**Fin de la première partie**

Fait à Carquefou le 22 novembre 2013.



**Claude LACOUR**  
Commissaire enquêteur

## **PARTIE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*L'enquête publique relative à la demande de la société Lafarge Granulats OUEST en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière « La Forêt de Javardan » pendant 30ans, l'approfondir et l'étendre ainsi que verser des stériles et stocker ponctuellement des déchets inertes dans l'ancienne carrière de « La Grée » s'est déroulée du 23 septembre au 23 octobre 2013 dans de très bonnes conditions pour informer le public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions.*

*La procédure prescrite par l'arrêté préfectoral du 22 août 2013, et notamment son article 3 relatif à la publicité et affichage, a été scrupuleusement respectée comme en témoigne le dossier fourni par le pétitionnaire, joint en annexe.*

*On retiendra que durant les 5 permanences le commissaire enquêteur a été très sollicité par les habitants de FERCE soucieux de préserver leur environnement caractérisé par la tranquillité propre à un bourg de petite taille qui a été récemment embelli par des travaux de rénovation de ses espaces publics.*

*Dans le procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire le 31 octobre 2013 j'ai attiré l'attention du pétitionnaire sur les points suivants classés par ordre d'importance décroissant :*

- *Problème de sécurité routière dans la traversée du bourg de FERCE*
- *Problème de sécurité routière sur le réseau des routes départementales RD 41, RD 44, RD 36*
- *Problème d'alimentation en eau potable surtout pour les écarts.*
- *Problème de nuisances liées à la création d'un dépôt de stériles sur le site de la GREE.*

*Dans son mémoire en réponse daté du 13 novembre 2013 et reçu le 14 novembre 2013 LAFARGE GRANULATS OUEST a fourni les réponses suivantes :*

### ***Thème du transport :***

*Ce thème a fait l'objet de l'essentiel des observations et de beaucoup d'inquiétudes de la population en raison des risques d'accidents avec les camions transportant les granulats, surtout dans la traversée du bourg de Fercé qui ne présente pas les aménagements nécessaires à la sécurité pour un tel trafic.*

*Les représentants de la société LAFARGE annoncent un tonnage annuel moyen commercialisable de 85 000 tonnes, ce qui selon eux caractérise une activité répondant essentiellement à une demande locale et entraînerait une moyenne journalière de 20 camions soit 40 allers et retours avec une sortie de la carrière sur la RD 41 toutes les 12 minutes.*

*J'estime que cette sortie toutes les 12 minutes pourrait même être inférieure à 10 minutes lorsqu'une fourniture exceptionnelle et urgente de matériaux est nécessaire pour alimenter certains chantiers de travaux publics où des délais impérieux doivent être respectés.*

*Je ne pense pas que dans ces conditions le transport des granulats puisse se réaliser dans les conditions de sécurité nécessaires en raison d'une voirie départementale inadaptée à un tel trafic.*

*Pour cette raison la création d'une voie nouvelle sur environ 3 kilomètres de longueur pour se raccorder sur la RD 178 à l'Est nous paraît la seule solution raisonnable qui garantit la sécurité routière.*

*Cette solution pourrait être facilitée par l'éventuelle réalisation d'un parc éolien à l'est de la commune de Fercé dont le permis de construire serait déposé, selon l'information donnée par Monsieur le Maire de Fercé, dans le courant du premier semestre 2014.*

#### **Thème de l'eau :**

*Les 2 sites de La Grée pour la création d'un centre de stockage des stériles et de la Forêt de Javardan pour l'extraction de la pierre se situent dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Bonne Fontaine sur la commune de Soulvache.*

*A ce titre la population demande que LAFARGE prenne toutes les dispositions nécessaires pour garantir la pérennité de l'alimentation en eau de la commune du point de vue qualitatif et quantitatif.*

*Cette demande est particulièrement insistante par les particuliers qui utilisent leurs puits pour des usages agricoles et domestiques.*

#### **Autres thèmes :**

*J'estime que les assurances données par Lafarge sont crédibles en raison notamment de la notoriété de cette société mondialement connue.*

### **Je soussigné Claude LACOUR,**

*Commissaire enquêteur, désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes,*

**VU** *le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;*

**VU** *le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;*

**VU** *la demande formulée par la société Lafarge Granulats Ouest en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière « la Forêt de Javardan » pendant 30 ans, l'approfondir et l'étendre ainsi que verser des stériles et stocker ponctuellement des déchets inertes dans l'ancienne carrière de « La Grée » situées toutes deux à Fercé ;*

**VU** *les plans annexés à la demande ;*

**VU** *l'avis de recevabilité du directeur général de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 12 juin 2013 ;*

**VU** *la décision n° E13000296/44 du 15 juillet 2013 par le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Claude LACOUR en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean LE MOINE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;*

**VU** *l'avis tacite sans observation de l'Autorité environnementale en date du 20 août 2013 ;*

- VU *l'avis de l'institut national de l'origine et la qualité, unité territoriale Ouest en date du 4 juillet 2013 ;*
- VU *le registre d'enquête clos le 23 octobre 2013 et les lettres jointes ;*
- VU *le Procès Verbal de synthèse en date du 30 octobre 2013 ;*
- VU *le Mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 13 novembre 2013 ;*
- VU *le rapport du Commissaire enquêteur joint sur le déroulement de l'enquête ;*

Estimant :

- *que les réponses apportées par le pétitionnaire relatives au transport des granulats sont insuffisantes pour garantir à la population une sécurité routière normale sur le réseau existant de la voirie départementale et qu'il convient de poursuivre l'étude de la création d'une voie nouvelle de 3 kilomètres de longueur pour se raccorder sur la RD 178.*
- *que la société Lafarge possède une réputation reconnue pour garantir à la population riveraine un respect stricte de la réglementation sur l'exploitation des carrières et que ses réponses en matière de protection de l'environnement sont complètes.*
- *que nous n'avons pas enregistré d'opposition de la population et des 6 conseils municipaux consultés pour poursuivre l'exploitation de cette carrière source d'emplois dans un secteur très rural.*

En conséquence :

*Je formule un Avis favorable  
à la demande de renouveler l'autorisation susvisée d'exploiter la  
carrière « La Forêt de Javardan »,  
l'approfondir et l'étendre ainsi que verser des stériles  
et stocker ponctuellement des déchets inertes  
dans l'ancienne carrière de « La Grée »  
situées toutes les deux à FERCÉ.*

Avis assorti de la réserve suivante :

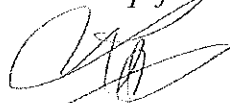


Réserve :

*Limiter à 5 ans la durée du renouvellement de l'autorisation à poursuivre l'exploitation des 2 sites de la Grée et de la Forêt de Javardan en se conformant à l'interdiction de traverser le bourg de FERCE par les camions desservant la carrière.*

*Cette période de 5 ans permettra à la société LAFARGE de procéder à une étude complète de faisabilité d'une voie nouvelle de desserte de sa carrière notamment en liaison avec le projet de création d'un parc éolien sur la commune de FERCE.*

Fait à Carquefou le 22 novembre 2013.



**Claude LACOUR**  
Commissaire enquêteur

**Annexes :**

- ✓ PV de synthèse du commissaire enquêteur avec tableaux des observations
- ✓ Mémoire en réponse de Monsieur le Directeur de Lafarge Granulats Ouest
- ✓ Registre d'enquête
- ✓ Lettres reçues pendant l'enquête
- ✓ Avis dans la presse - pour mémoire.
- ✓ Dossier publicité.

# COMMUNE DE FERCÉ

## DEMANDE d'AUTORISATION de RENOUVELLEMENT et d'EXTENSION de CARRIÈRE au TITRE des INSTALLATIONS CLASSÉES

### ENQUETE PUBLIQUE

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

*Carquefou le 30 octobre 2013*

#### **Références :**

1. Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011
2. Article R123-18 du Code de l'environnement
3. Arrêté n°2013/ICPE/180 du 22 août 2013 de Mr le Préfet de la Loire Atlantique
4. Article 7 de l'arrêté préfectoral.

*Monsieur le Directeur Général de la SAS Lafarge Granulats Ouest,*

*En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations écrites consignées dans les pièces jointes au présent procès-verbal, recueillies durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2013 au 23 octobre 2013.*

*Vous trouverez ci-joint 2 tableaux récapitulant et synthétisant les 17 observations écrites dans le registre d'enquête et les 21 courriers et notes reçus pendant les 5 permanences.*

*Je vous invite également à prendre connaissance des photocopies des observations écrites dans le registre d'enquête, complétées par les 21 lettres et pétitions déposées par le public.*

*Au cours des 5 permanences tenues en mairie, j'ai noté que les habitants de cette tranquille commune rurale du Castelbriantais s'étaient déplacés en nombre pour informer les autorités de leur grande inquiétude relative à l'annonce du trafic routier qui traversera le bourg (RD 41)*

*En effet les caractéristiques géométriques de cette route, chaussée de 5 m, voire moins, accotements étroits non stabilisés, ne sont pas du tout adaptées au passage répété de poids lourds de près de 40 tonnes de PTC.*

*Les croisements avec les cars de ramassage scolaire seront très périlleux voire impossibles en certains points.*

*J'ajoute que les aménagements de voirie récemment réalisés dans la traversée du bourg ne sont pas du tout conçus pour assurer la sécurité des enfants qui fréquentent l'école communale et la cantine.*

*Il existe une grande unanimité à FERCE pour que la prolongation de votre autorisation d'extraire de la pierre dans la carrière de JAVARDAN soit accordée sous la réserve expresse d'interdire la traversée du bourg par les camions transportant les granulats et autres stériles.*

*Dès maintenant je vous informe que je proposerai à Mr le Préfet d'encourager la recherche d'une solution afin de faire sortir les camions à l'Est du site du Bois de Javerdan pour rejoindre au mieux la RD 178, seule voie routière susceptible de garantir une évacuation de vos granulats dans des conditions normales de sécurité de circulation.*

*Votre représentante, Madame Claire MORICE, présente avec mon accord aux permanences, a pu constater à plusieurs reprises que ce problème de transport constituait une très grande inquiétude des habitants de FERCE.*

*Monsieur le Maire m'a également fait part de son opposition à la traversée du bourg de FERCE et son souhait de trouver une solution alternative pour rejoindre la RD 178.*

*En second lieu plusieurs personnes, habitant des hameaux et villages en dehors du bourg, m'ont signalé l'existence de nombreux puits d'alimentation en eau, potable ou non, toujours en activité soit pour leurs besoins domestiques soit pour leur bétail ou autre usages agricoles.*

*Il convient de maintenir la pérennité de leur utilisation et vous voudrez bien fournir des indications quant aux dispositions prises par votre société s'il y avait un assèchement lié à votre activité.*

*Concernant votre projet d'utiliser le site de La Grée pour y stocker des stériles je vous informe que ce lieu a été utilisé jusqu'en mai 2002 pour y stocker des ordures ménagères (centre d'enfouissement technique depuis janvier 1986)*

*Je suis surpris que cette utilisation relativement récente ne soit pas évoquée dans votre dossier de demande d'autorisation.*

*Ce CET ayant généré par le passé de nombreuses nuisances pour le voisinage vous comprendrez que ces mêmes personnes demandent aujourd'hui que toutes précautions soient prises pour préserver la qualité de leur environnement. Elles souhaitent notamment que tous les moyens en personnel soient prévus par votre société pour garantir un haut niveau de contrôle des stériles déposés.*

*De même elles demandent que votre projet permettent un rétablissement paysager de qualité du site de La Grée.*

*Il vous appartient de m'adresser dans un délai de 15 jours vos éléments de réponse et les éventuelles observations que vous jugerez utiles de formuler.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.*

*Le commissaire enquêteur.*

*Claude LACOUR*



*Pièce jointe : 2 tableaux :*

- Observations écrites dans le registre d'enquête*
- Lettres reçues pendant l'enquête*

**OBSERVATIONS ECRITES sur le REGISTRE  
par le public pendant et hors permanences**

Rep.	Nom et adresse	Contenu synthétique de la demande	Réf. avec autre(s) avis	Thème(s) dominant(s)
R 1	Mr Jacky AMPROU La Grée- FERCE	Le 23 septembre 2013 première prise de contact avec le CE- Une note d'observations sera déposée ultérieurement par Mr AMPROU et jointe au registre. Inquiétude pour le transport des granulats.	L3 L4 L6	
R 2	Mme Marie- Claire DUBOIS La Grée- FERCE	Première prise de contact avec le CE le 23 septembre 2013.	L2 L5	
R 3	Mme RENAUD 7 rue des Rosiers FERCE	Le passage des camions transportant les matériaux dans le bourg récemment aménagé pose un très gros problème de sécurité pour les piétons, surtout les enfants. Courrier adressé au Conseil Général resté sans réponse. Nécessité de compléter le dispositif pour ralentir les poids lourds (PTC 40 t)	-	Sécurité routière.
R 4	Mr Henri GIQUEL	Pb de voisinage avec la carrière pour L'EARL GIQUEL Lionel parcelles H17 et H18) Voir l'écoulement des eaux de pluie et l'entretien des arbres en bordure. Courrier sera envoyé ultérieurement	L10	Site de la Grée
R 5	Mme Marie-Claire DUBOIS	Entretien du 19 octobre avec le CE- Signale les nuisances liées au centre d'enfouissement des stériles, craintes sur un manque de contrôle des stériles apportées et grosses inquiétudes sur la sécurité des usagers de la RD 41 en raison d'une inadaptation de cette route pour supporter le passage des poids lourds.	L5	Sécurité routière

**OBSERVATIONS**  
**ECRITES sur REGISTRE**

R 6	Mme Anne-Claire AMPROU La Grée FERCE	Le 19 octobre 2013 a déposé les copies de 7 documents adressés à La DREAL, au PREFET de Loire-Atlantique, au Président du Conseil Général, signalant entre autres la présence du représentant de la Sté LAFARGE pendant certaines permanences. Signale la totale inaptitude des RD 41,44 à utiliser cette infrastructure routière pour le transport des matériaux notamment dans la traversée du bourg dont le récent aménagement ne permet pas la sécurité des piétons. Demande que soit étudié une nouvelle sortie des camions vers l'est avec raccordement direct sur la RD 178, liaison Chateaubriant avec l'axe Anjou-Bretagne. S'inquiète des nuisances, poussières en provenance du site de la Grée( dépôt de stériles demandé par LAFARGE)	L1	Sécurité routière
R 7	Mr Dominique GEFFRAY 3 rue des œillets FERCE	1-Demande un stricte contrôle du registre des matériaux stériles sur le site de La Grée. 2-Exige un entretien régulier du bassin de décantation en amont du ruisseau de la Magdelaine (alimentation de l'étang du Bois Péan) 3- Surveillance stricte de la nappe phréatique qui alimente le captage eau potable de Bonne Fontaine 4 -Signale le danger de la traversée du bourg par les camions pour les enfants des écoles	-	<b>Sécurité routière</b> Alimentation eau potable
R 8	Mr Daniel GICQUEL	Dépôt d'une lettre relative à la réouverture de la carrière.	L7	
R 9	Mme Brigitte OLIVIER 2 rue des Rosiers FERCE	Déploire une sécurité routière fortement compromise dans la traversée du bourg. Emission de gaz d'échappement nocifs pour les riverains et de poussières riches en silice donc dangereuses. Signale également la présence de l'église avec à l'intérieur un patrimoine culturel classé. Rappelle l'environnement bocager favorable aux randonnées à pied et à vélo qu'il faut prendre en compte pour la sécurité.	-	Sécurité routière Environnement à protéger
R 10	Mr et Mme Georges DUTERTRE	Remise d'un courrier le 23 octobre 2013	L11	

**OBSERVATIONS**

**ECRITES sur REGISTRE**

R 11	Mr Noël DOUSSE Le Closeau- FERCE	Remise d'un courrier le 23 octobre 2013		
R 12	Mr Gérard CHEREL La Haute Morinais- FERCE	Remise de 2 courriers le 23 octobre 2013	L12	
R 13	Mme Jeannette BOISSEAU La Martinais- ROUGE	Le 23 septembre 2013 : En tant qu'adjointe à Mr le Maire de ROUGE demande que les camions transportant les granulats n'utilisent pas les voies communales pour des raisons de sécurité et d'insuffisance de solidité des chaussées. Pour les mêmes raisons souhaite l'interdiction de la RD 36 pour rejoindre la RD 178. 1- Signale que le bourg de ROUGE ne peut pas être traversé par les camions et suggère que LAFARGE réalise une sortie directe depuis son site de Javardan, à l'est, vers la RD178. 2- En tant que propriétaire exploitante d'un élevage laitier caprin et d'un gîte de groupe situé à La Barre signale qu'elle ne s'oppose pas à la création d'une sortie EST par LAFARGE sous réserve que toutes les précautions soient prises pour supprimer les poussières (bâchage des camions et arrosage)		Sécurité routière Nuisances éventuelles des poussières.
R 14	Mme Marie Claire DUBOIS La Grée- FERCE	Le 23 octobre dépose 4 pétitions pour proposer une solution de sortie directe sur la RD 178 permettant une évacuation des granulats sans traverse du bourg de FERCE .	L8	Sécurité routière

**OBSERVATIONS**

**ECRITES sur REGISTRE**

R 15	Mr Yannick MASSARD La Bourginière FERCE	<p>La remise en route de l'exploitation des carrières nécessite une attention particulière de la circulation des eaux superficielles, notamment au niveau du déversement dans le Blutz ( janvier 2000, hydrocarbures dans l'étang du Bois Péan)</p> <p>Engagements à prendre sur l'extraction des matériaux dans la carrière le Bois de Javardan.</p> <p>Circulation des camions, alternative nécessaire pour ne pas traverser le bourg.</p> <p>Sortie sur la RD41 à améliorer ;</p> <p>Stockage des stériles sur le site de La Grée : remise en état des lieux avec apport de terre végétale et plantations, création d'un milieu favorable pour la faune et la flore.</p> <p>Contrôle du déversement des stériles rigoureux, notamment par les inspecteurs des installations classées.</p> <p>Compensation de la destruction de 7 ha de forêt sur le site de Javardan par des plantations d'essences locales.</p> <p>Le chemin public coupé par la voie privée d'exploitation doit rester prioritaire, signalisation à renforcer.</p> <p>La qualité des matériaux extraits justifie la poursuite de l'exploitation de la carrière et faire en sorte que cette activité soit acceptée comme une nécessité économique.</p> <p>Dépôt d'un courrier de MASSARD Marie Reine et de 2 pétitions</p>	Sécurité routière Mesures à prendre pour protection de l'environnement.
R 16	Mr et Mme THOMEROT La Buchetière Bois Péan FERCE	Propriétaires d'un élevage d'une centaine de bovins, demandent que toutes mesures soient prises pour éviter l'assèchement de leur puits.	Alimentation en eau pour garantir leur activité
R 17	Mr et Mme JARDIN 16 rue des Rosiers FERCE	S'opposent à la traversée du bourg par les camions et attirent l'attention sur les risques de pollution au niveau du centre de dépôt de la Grée (ancien centre d'enfouissement technique).	Sécurité routière. Pollution



<b>OBSERVATIONS du public reçues par COURRIER</b>			
Rep.	Nom et adresse	Contenu synthétique de la demande	Thèmes(s) dominant(s)
L 1	Anne-Claire AMPROU La Grée de FERCE FERCE	Lettre du 18 juin 2013 adressée à la DREAL pour signaler les importants problèmes de sécurité routière liés à la circulation des camions sur les RD 41 et 44 et surtout une traversée du bourg de FERCE récemment rénovée et totalement inadaptée au trafic routier annoncé par LAFARGÉ.	Sécurité routière
L 2	Marie-Claire DUBOIS La Grée de FERCE FERCE	Lettre du 26 septembre 2013 adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique. Le bourg de FERCE est traversé du nord au sud par la RD 41, cette traversée a fait l'objet d'une lourde rénovation inaugurée à la fin de l'année 2011. Les aménagements réalisés sont peu efficaces pour garantir la sécurité des enfants comme le signale Madame DUBOIS (déclaration confirmée par d'autres habitants du bourg) Elle propose qu'une nouvelle sortie des granulats soit aménagée pour rejoindre la RD 178 à l'est sur une longueur d'environ 3 kilomètres.	Sécurité routière
L 3	Jacky AMPROU La Grée FERCE	Note du 17 octobre 2013 à l'attention du commissaire enquêteur. Concerne : - « Les nuisances liées à l'activité de stockages de stériles sur le site de la Grée seront importantes. - Le projet de remise en état du site est incomplet. Un aménagement complet des remblais avec de la terre végétale doit être exigé. - Les camions évacuant la pierre doivent être bâchés afin de réduire la dissémination des poussières. »-	Nuisances
L 4	Jacky AMPROU La Grée FERCE	Note du 17 octobre 2013 à l'attention du commissaire enquêteur. Objet : circulation des camions sur la RD 41 dans le bourg de FERCE - « Le projet prévoit une circulation des camions dans le bourg de Fercé présentant un danger grave de sécurité routière pour la population. - La circulation des camions doit être éloignée des agglomérations et réorientée vers l'accès direct à la RD 178 « Une sortie de la carrière directement sur la RD178, proposée par le Conseil Municipal précédent et soutenue par la Municipalité actuelle, doit être exigée ».	Sécurité routière

**OBSERVATIONS**

**RECUES PAR LETTRES**

L 5	Marie-Claire DUBOIS La Grée de Fercé FERCE	<p>Lettre du 18 octobre 2013 adressée à Mr le Président du Conseil Général. Concerne le problème de sécurité routière sur la RD 41 dans le bourg de Fercé ; Constat que l'aménagement de la RD 41 dans la traversée du bourg réalisé avec l'accord de la direction des déplacements du Conseil Général et inauguré en 2011 ne garantit pas la sécurité des piétons et plus particulièrement les enfants.</p>	Sécurité routière
L 6	Jacky AMPROU La Grée FERCE	<p>Lettre recommandée du 18 octobre 2013 adressée à Mr le Préfet de la Loire Atlantique concernant le déroulement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société Lafarge Granulats Ouest. Intervention de Mme Claire Morice, responsable foncier environnement de la société LAFARGE.</p>	Déroulement de l'enquête publique.
L 7	Daniel GICQUEL La Grée FERCE	<p>Riverains de la RD 41 à proximité de l'entrée de la carrière signalent les problèmes de sécurité routière liés aux camions transportant les granulats. Rappellent la présence des enfants des écoles dans le bourg. Signalent la vitesse excessive des camions. Demandent l'étude d'une solution alternative pour desservir la carrière (voir plan)</p>	Sécurité routière
L 8	Pétition pour une solution alternative	<p>Pétition réunissant 36 signatures pour que le projet d'utilisation de la RD 41, proposé par Lafarge pour le transport des granulats soit refusé et remplacé par une sortie des camions à l'Est du site de Javardan directement sur la RD 178.</p>	Sécurité routière
L 9	Noël JOUAN Le Cloteau FERCE	<p>Lettre du 21 octobre 2013 indiquant qu'une traversée du bourg par les camions à raison de 8 à 10 passages horaires n'est pas compatible avec la sécurité des piétons. L'aménagement actuel du bourg, récemment mis en service et validé par le Conseil Général, ne permet pas un tel trafic en toute sécurité. En conséquence Mir JOUAN indique que la pérennité et le développement de cette carrière passe par la création d'une nouvelle voirie à l'Est du site de Javardan pour se raccorder sur la RD 178.</p>	Sécurité routière
L 10	Henri GIQUEL 14 rue de L'Etang Lionel GIQUEL FERCE	<p>Courrier du 16 octobre 2013 demandant que l'évacuation des eaux pluviales près du site d'enfouissement des stériles fasse l'objet d'un busage. Signale que des arbres dépassent abusivement sur les parcelles H17 et H18.</p>	Pb de riveraineté

L 11	Georges DUTERTRE Les Feuillages FERCE	<p>Lettre du 19 octobre 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Inquiétude pour l'alimentation en eau du puits en raison de l'approfondissement de la carrière</li> <li>-Réseau routier départemental, RD41 et RD 44, inadapté à un trafic poids lourd pouvant atteindre 66 passages de camion en jour de pointe, largeur de chaussée de 4,50 m de la RD 44 empêchant tout croisement dans des conditions normales de sécurité.</li> <li>- Traversée du bourg, récemment aménagé, par la RD 41 inenvisageable en raison de gros problèmes de sécurité pour les enfants et personnes âgées qui quotidiennement doivent traverser la chaussée.</li> <li>-Développement urbanistique du bourg compromis par les nuisances liées au trafic poids lourd.</li> </ul>	Sécurité routière
L 12	Gérard CHEREL FERCE	<p>Lettre du 19 octobre 2013 rappelant le réaménagement du bourg et notamment la création d'une écluse. Nécessité de réduire la vitesse à 30 km/heure dans le bourg. Impossibilité d'autoriser les camions de transport de granulat à utiliser la RD 41 dans le bourg.</p>	Sécurité routière
L 13	Pétition pour la protection des eaux souterraines	<p>Pétition réunissant 16 signatures de personnes habitant dans des hameaux et utilisant des puits pour leurs usages domestiques et agricoles, demandant que ces usages soient garantis par LAFARGE en cas de tarissement quelque soit la raison.</p>	Alimentation en eau
L 14	Marie-Reine MASSARD FERCE	<p>Note de réflexions du 23 octobre 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-sur les répercussions économiques liées à l'exploitation de la carrière</li> <li>-sur le trafic routier dans la traversée du bourg</li> <li>-sur les aménagements routiers pour améliorer la sécurité</li> <li>-sur le patrimoine et l'activité touristique</li> </ul> <p>Les 30 années de renouvellement pour l'autorisation doivent être diminuées.</p>	Développement de FERCE
L 15	Alain LE TOLGUENEC La Maingantière FERCE	<p>Note de 3 pages datée du 21 octobre 2013 qui tout d'abord met en exergue la tranquillité actuelle de cette commune rurale mais examine en détail les conséquences de la remise en activité pour 30 ans de l'extraction de la pierre et de son évacuation par la RD 41. Mr Le TOLGUENEC estime « inimaginable d'imposer aux habitants du bourg de FERCE le transit des camions de granulats .... » « D'autres solutions existent, dont le coût réparti sur une exploitation de trente ans doit être acceptable »</p>	Nuisances du trafic routier sur la RD 41

## OBSERVATIONS

### RECUES PAR LETTRES

L 16	Sébastien DUPIN 8 rue de la Forêt VILLEPÔT	Lettre non datée, reçu le 23 octobre 2013, et demandant le maintien de cette activité économique Au profit de LGO, entreprise expérimentée et sérieuse	Activité économique
L 17	SARL T.P.B.R La Coupelais BAIN DE BRETAGNE	Lettre du 3 octobre 2013, demandant le maintien de cette activité économique au profit de LGO, société expérimentée et sérieuse ;	Activité économique
L 18	Entreprise Daniel RICHARD 12 rue des Lilas RUFFIGNE	Lettre du 3 octobre 2013, demandant le maintien de cette activité économique au profit de LGO, société expérimentée et sérieuse	Activité économique
L 19	Richard TACHET BJC 1 rue du Général Patton CHATEAUBRIANT	Lettre du 10 octobre 2013 demandant le maintien de cette activité économique au profit de LGO .	Activité économique
L 20	Ets LERMITE FRERES 13 rue du relais de Poste LUSANGER	Lettre du 10 octobre 2013, demandant le maintien de cette activité économique au profit de LGO, société expérimentée et sérieux	Activité économique
L 21	SAS SAUVAGER TP Rue de Tugny CHATEAUBRIANT	Lettre du 10 octobre 2013, demandant le maintien de cette activité économique au profit de LGO, Société expérimentée et sérieuse.	Activité économique